



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-direction de l'Administration Générale et de l'Équipement
Service des Affaires Juridiques et Financières

2019 DJS 125 Gratuité d'utilisation pendant l'été 2019 des bassins éphémères au sein des centres sportifs Léo Lagrange (12^e), Elisabeth (14^e), Lumière (20^e), ainsi que de la baignade La Villette (19^e).

PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis ces dernières années, les équipements aquatiques parisiens connaissent une hausse sensible de leur fréquentation. Les Parisiens aiment nager, se détendre, se rafraîchir. Et avec la hausse des températures, l'été n'échappe pas à cette tendance, voire même, elle la confirme encore davantage.

En 2015, la municipalité a mis en place le Plan Nager à Paris qui favorise l'amélioration globale du service rendu aux usagers. Parmi les mesures de ce Plan figure la volonté d'élargir les horaires d'ouverture des équipements municipaux et de multiplier les espaces de pratique. En effet, lorsque les températures augmentent, les piscines et espaces de baignade deviennent des îlots de fraîcheur très prisés par les Parisiens.

Au sein du parc aquatique actuel, la Ville compte 5 bassins découvrables : Le Gall (12^e), Joséphine Baker (13^e), Keller (15^e), Hermant (19^e), Vallerey (20^e). Ils viennent s'ajouter au bassin dit-nordique Butte aux Cailles (13^e) permettant à chacun de nager en plein air. Les usagers peuvent également profiter des espaces de détente qu'offrent les solariums dans nos établissements balnéaires. 7 piscines en disposent aujourd'hui : Jacqueline Auriol (8^e), Jean Boiteux (12^e), Auteuil (16^e), Montherlant (16^e), Lafay (17^e), Dauvin (18^e), Pailleron (19^e).

Dans le cadre de la préparation de l'été, afin de compléter ce service, la DJS multiplie les dispositifs estivaux populaires, gratuits et familiaux. Cela se traduit par l'installation de bassins éphémères sur les sites Elisabeth (14^e) et Louis-Lumière (20^e), ainsi que l'ouverture des bassins-école qui sont intégrés à l'équipement. Ces bassins viennent compléter les sites sportifs de grands jeux afin de proposer un ambitieux programme d'activités pour tous.

En complément de ces deux installations, cette année voit l'arrivée d'un 3^e site d'activité agréementé d'un bassin extérieur : le site Léo Lagrange (12^e).

Enfin, depuis 2017, le quai de Loire (19^e) voit son affluence augmentée significativement depuis l'installation de la Baignade La Villette aux côtés du village Paris-Plages. Au vu du succès confirmé depuis ces deux derniers étés, la Baignade La Villette sera elle aussi reconduite cet été.

Ainsi, ce sont quelques 150.000 à 180.000 visiteurs qui sont attendus sur l'ensemble de ces sites tout au long de l'été 2019. A l'instar des années précédentes, les bassins-école Louis-Lumière et Elisabeth seront principalement réservés aux animations collectives portées aussi bien par les associations partenaires que par les équipes de la DJS (cours d'aquagym, de lutte contre l'aqua phobie, cours de natation...). Ces animations viendront compléter un programme riche et varié mêlant l'aquatique avec le terrestre, pour le plaisir de tous les publics.

L'espace de Baignade dans le bassin de La Villette constituera un complément à cette organisation pour bon nombre de Parisiens qui ne partent pas en vacances ou qui aspirent à se détendre pendant l'été. Ces quatre dispositifs permettent une animation sportive et de loisirs au sein des quartiers populaires et poursuivent le programme de Paris-Plages.

L'ensemble de ces programmes, intitulés cette année « Paris-Baignades », seront proposés :

- Léo Lagrange (12^e) : du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019 ;
- Elisabeth (14^e) : du 1^{er} juillet au 18 août 2019 ;
- Louis Lumière (20^e) : du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019 ;
- La Villette (19^e) : du 30 juin au 1^{er} septembre 2019.

Sur ces périodes, les équipements seront ouverts tous les jours de la semaine, à savoir de 10h00 à 20h00 du lundi au samedi, et de 10h00 à 18h00 les dimanches et jours fériés.

Ces baignades supplémentaires estivales sont destinées à renforcer l'offre de natation et de loisirs pendant l'été et ainsi permettre aux Parisiens de profiter de lieux de détente et de rafraîchissement.

Je vous demande dès lors de m'autoriser à ouvrir ces bassins au grand public gratuitement, pendant toute la durée du dispositif cet été.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2019 DJS 125 Gratuité d'utilisation pendant l'été 2019 des bassins éphémères au sein des centres sportifs Léo Lagrange (12^e), Elisabeth (14^e), Lumière (20^e), ainsi que de la baignade La Villette (19^e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ demandant l'autorisation d'ouvrir à titre gratuit au grand public les équipements aquatiques (2 bassins) du centre sportif Louis-Lumière (20^e), du centre sportif Elisabeth (14^e), (1 bassin) du centre sportif Léo Lagrange (12^e) et les espaces de baignade publique aménagée en milieu naturel sur le site du bassin de La Villette (19^e) pendant l'été 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public, à titre gratuit, des bassins des centres sportifs Léo Lagrange (12^e) et Louis-Lumière (20^e) entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2019 inclus.

Article 2 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public, à titre gratuit, du bassin du centre sportif Elisabeth (14^e) entre le 1^{er} juillet et le 18 août 2019 inclus.

Article 3 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public, à titre gratuit, de la baignade naturelle aménagée sur le site du bassin de La Villette (19^e) entre le 30 juin et le 1^{er} septembre 2019 inclus.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre ce dispositif.